

**Direction de la coopération pour le développement
Comité d'aide au développement**

Groupe de travail du CAD sur les statistiques du financement du développement

PENSE-BÊTE POUR LA NOTIFICATION AU SNPC

Ce document a pour but d'aider les déclarants au SNPC à vérifier leurs données avant notification au Secrétariat du CAD.

Il s'agit d'une mise à jour de DCD/DAC/STAT(2014)8/REV2, publié le 21 février 2017. Les changements correspondent à la publication des nouvelles directives en 2018. Il comprend notamment les nouveaux types d'aides sur les réfugiés dans le pays donneur, la mise en œuvre des codes-objet multiples, le nouveau champ sur les ODD et les nouveaux marqueurs.

Toutes les références ont été également mises à jour.

Olivier.BOURET@oecd.org

JT03449392

Pense-bête SNPC

Ce pense-bête a été établi à partir des règles de notification au DAC/SNPC telles que décrites dans les directives convergées [DCD/DAC/STAT(2018)9/FINAL] disponibles en anglais uniquement à ce jour (consulter [Figure 5. *Bilateral and multilateral aid and other resource flows to developing countries and ODA grant equivalent: CRS++ item-level reporting*] ainsi que [Annex 5. *Rules for compiling aggregates from CRS++ reporting*]). Il présente un certain nombre de règles de cohérence, de relations entre les différents champs qui composent le SNPC afin d'aider les rapporteurs à établir leur fichier. Ceci n'est pas un document exhaustif, mais a été élaboré à partir de l'expérience d'erreurs fréquemment rencontrées.

Les membres sont encouragés à mettre en œuvre ces règles de cohérence dans leurs systèmes, et à vérifier leur fichier SNPC en fonction de celles-ci avant de l'envoyer au Secrétariat.

La liste de codes la plus à jour est disponible à l'adresse ci-dessous. Elle inclut tous les codes utiles pour la notification aux questionnaires CAD et SNPC :
<http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listesdecodesducadetsnpc.htm>

1 Année de notification

1b Date d'engagement

- la *date d'engagement* doit correspondre à l'année de notification même pour les augmentations d'engagement.
- La *date d'engagement* est obligatoire pour nouvel engagement (don ou autre) ou lorsque le versement est > 0, car elle entre dans le calcul de l'élément-don ainsi que de l'équivalent don des prêts. Pour les dons, si elle n'est pas connue, entrer « 31-12-20xx ».

2 Pays / organisation déclarant (code-donneur)

3 Agence exécutive

4 N° d'identification SNPC (*identifiant*)

5 N° de projet du donneur

6 Nature de l'opération

- Dans le cas d'une augmentation d'engagement dont le versement est égal à l'engagement, utiliser le code = 3 (activité déjà rapportée) et non le code 8 (engagement = versement).
- Le code 8 est réservé aux systèmes basés sur les versements et dont les engagements prennent par défaut la valeur du versement.

7 Pays bénéficiaire (code-bénéficiaire)

Bi_Multi = 2 → *code-bénéficiaire* = 3000 (ainsi que *code-objet* = 99810 ; catégorie de canal = 40 000). Vérifier que l'institution est sur la liste des organisations internationales éligibles à l'APD (annexe 2 des directives convergées).

8 Canal d'acheminement_nom

Longueur maximum = 100 caractères. Vérifier si une correction est nécessaire.

9 Canal d'acheminement_code (code-canal)

- Quand le *code-canal* n'est pas nécessaire dans la notification (ex : AASP dont crédits export, *catégorie* = 22, *type de financement* = 42x) utiliser un Null/blanc mais pas la valeur zéro.
- Attention, une organisation peut avoir changé de *catégorie* et conservé son *code-canal* d'origine, désormais invariant. Se référer au « Tableau Unique » pour la correspondance entre les *codes-canal* et les *catégories de canal*.
[<http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/annex2.htm>]
- On utilise la *catégorie de canal* lorsqu'aucun code précis n'est connu dans ce « Tableau Unique ».
- *Bi_multi* = 3 → *catégorie de canal* = 20 000 ou 30 000 ou 51 000.
- *Bi_multi* = 2 → *catégorie de canal* = 40 000 et l'organisation est inscrite sur la liste des organisations internationales éligibles à l'APD (annexe 2 des directives convergées).
- *Type de financement* = 42x → *code-canal* <> 10 000 ou 11 000 (pour les prêts, le canal représente le bénéficiaire).

10 Bi/Multi

- *Bi_multi* = 1 → Bilatéral.
- *Bi_multi* = 2 → Multilatéral, réservé aux institutions inscrites sur la liste des organisations internationales éligibles à l'APD dont la *catégorie de canal* = 40 000.
- *Bi_multi* = 3 → Soutien au budget régulier d'ONG et PPP dont la *catégorie de canal* = 20 000 ou 30 000, ou 51 000.
- *Bi_multi* = 6 → Notification par fondations privées, *catégorie* = 30.
- *Bi_multi* = 7 → Notification ex-post d'activités d'ONG abondées par soutien à leur budget régulier.
- *Bi_multi* = 8 → Coopération triangulaire.

11 Type de ressource (catégorie CAD 1)

- *Catégorie* = 10 → APD.
- *Catégorie* = 21 → AASP hors crédits-export.
- *Catégorie* = 22 → AASP dont crédits export.
- *Catégorie* = 30 → dons privés (30, *type de financement* 110 obligatoire).
- *Catégorie* = 36 → Investissements Directs à l'Étranger privés.
- *Catégorie* = 37 → Autres apports privés aux conditions du marché.
(36 et 37, *type de financement* 110 interdit)
- *Catégorie* = 40 → pas des flux, mais des informations.
- *Catégorie* = 50 → flux autres que ci-dessus.

12 Type de financement

Attention aux changements de codes ainsi qu'à leur articulation avec les nouveaux *types de ressource*.

Les *types de financement* 600 doivent être associés avec le *type d'aide* allègement de dette F01 et un *code objet* 600xx.

13 Type d'aide (voir note 1)**A01: Soutien budgétaire général**

- A01 → *code-objet* = 51010.
- Avec en général une *catégorie de canal* 12 000.

A02: Soutien budgétaire sectoriel

- A02 → *code-secteur* différent de 51010 ou 99810.
- Avec en général une *catégorie de canal* 12000.

B01: Contribution au budget régulier des organisations, programmes et financement groupés

- B01 \Leftrightarrow *Bi_multi* = 3 (ou 7 le cas échéant).
- *Catégories de canal* = 20 000, 30 000 ou 51 000.

B02: Contribution au budget régulier des organisations multilatérales

- B02 \Leftrightarrow *Bi_multi* = 2.
- Vérifier que l'institution est sur la liste des organisations internationales éligibles à l'APD (annexe 2 des directives convergées).
- Les *codes-canal* sont listés dans l'Annexe 9 des directives convergées (section 40 000). Voir également la liste des codes disponible en ligne.

B03: Contributions à des programmes ou fonds à objet spécifiques géré par des organisations internationales (multilatérales, ONG internationales...)

- *Bi_multi* = 1
- *Catégorie de canal* = 20 000, 31000, 32000, 40 000 ou 51000.
- Il y a un choix à effectuer entre B03 (contribution à des programmes et fonds) et C01 (montant pré-affecté à des activités spécifiques) pour les *codes-canal* 40 000.

B04: Fonds communs/financements groupés**C01: interventions de type projet**

- En général si *Equipement* = 1, *type d'aide* C01.
- *Financement mixte* = 1 \rightarrow *type d'aide* = C01.

D01: Personnel du pays donneur

- Les activités de soutien aux 'JPO' ('junior professional officer') doivent être notifiées 'D01'.
JPO \rightarrow D01.

D02: Autres formes d'assistance technique**E01: Bourses dans le pays donneur****E02: Coûts imputés des étudiants****F01: Allègement de la dette**

- *Code-objet* 600xx ; *type de financement* 6xx ; *type d'aide* F01.

G01: Coûts administratifs

- *Code-objet* 91010 \rightarrow *type d'aide* G01.
- En général *type d'aide* G01 \rightarrow *Code-objet* 91010.
- *Code-objet* 99810 non-accepté.
- *Code-canal* = 11 000. (51000 pour des universités publiques.)

H01: Sensibilisation au développement

- *Code-objet* 99820 \rightarrow *type d'aide* H01.
- En général *type d'aide* H01 \rightarrow *Code-objet* 99820.

H02: Réfugiés / demandeurs d'asile dans le pays donneur

- *Code-objet* 93010 \rightarrow *type d'aide* H02-H05.
- En général *type d'aide* H02-H05 \rightarrow *Code-objet* 93010.

H03: Réfugiés / demandeurs d'asile finalement acceptés

- *Code-objet* 93010 \rightarrow *type d'aide* H02-H05.
- En général *type d'aide* H02-H05 \rightarrow *Code-objet* 93010.

H04: Réfugiés / demandeurs d'asile finalement déboutés

- *Code-objet* 93010 \rightarrow *type d'aide* H02-H05.
- En général *type d'aide* H02-H05 \rightarrow *Code-objet* 93010.

H05: Réfugiés reconnus

- *Code-objet* 93010 \rightarrow *type d'aide* H02-H05.
- En général *type d'aide* H02-H05 \rightarrow *Code-objet* 93010.

14 Description succincte

Longueur maximum = 150 caractères en français ou en anglais. Vérifier si une correction est nécessaire.

15 Secteur / code-objet

- Lorsque plusieurs *Codes-objet* sont utilisés, le format est le suivant : 11110:50|11130:50.
- La somme des pourcentages doit être égale à 100.
- Les *Codes-objet* ne doivent pas être répétés au sein d'une même activité.
- Les *Codes-objet* dont les pourcentages sont NULL/zéro ne doivent pas être notifiés.

16 Zone géographique visée

Longueur maximum = 100 caractères. Vérifier si une correction est nécessaire.

17 Date prévue de démarrage**18 Date prévue d'achèvement****19 Description**

Longueur maximum = 4 000 caractères. Vérifier si une correction est nécessaire.

19b ODD visé

Il est possible de notifier aux deux niveaux objectif et cible en utilisant le format : 4 ; 5.1

20 Egalité homme-femme

Score = 2 par définition si *code-objet* = 15170 ou 15180.

21 Aide à l'environnement

- Score = 2 par définition si *code-objet* = 410xx.
- Lorsque les marqueurs Rio *Atténuation et adaptation au changement climatique*, *Biodiversité*, *Désertification* sont à 1 ou 2, le marqueur *Environnement* devrait l'être aussi.

22 Développement participatif / bonne gestion des affaires publiques (PD/GG)

Score = 2 par définition si *code-objet* = 15111, 15112, 15113, 15114, 15130, 15150, 15151, 15152, 15153, 15160, 15180, 15210, 15220, 15230, 15240, 15261.

23 Développement du commerce

Ce marqueur est réservé aux activités enregistrées sous certains *codes-objet* uniquement : 240xx Banques et services financiers, 25010 (=2 par définition) Entreprises et autres services, 311xx Agriculture, 312xx Sylviculture, 313xx Pêche, 321xx Industrie manufacturières, 322xx Industrie minières, et 33210 Tourisme. Les autres composantes de l'aide au commerce sont enregistrées séparément d'après une liste de *codes-objet*.

23b SGMNI**23c Prévention des risques de catastrophe**

Score = 2 par définition si *code-objet* = 43060 ou 74020.

23d Nutrition.

Score = 2 par définition si *code-objet* = 12240

23e Inclusion et autonomisation des personnes atteintes de handicap**24 Coopération technique pure (Oui=1)**

- Si *Type d'aide* dans (D01 D02, E01, E02) → *Coopération technique pure* = 1.
- Si *Type d'aide* = C01 ou B03 → *Coopération technique pure* = (null/blanc, 1).
- Sinon → *Coopération technique pure* = null/blanc.

25 Approche-programme (Oui=1)

- 26 Equipement (Oui=1)**
En général *type d'aide* = C01.
Exception possible : B03 (par ex : « fonds d'investissement »)
- 27 Financement mixte (Oui=1)**
- Les zéros doivent être supprimés dans les marqueurs du type (Oui=1). Ces champs n'acceptent que les valeurs « 1 » et « blanc/null ».
 - *Type d'aide* = C01.
- 28 Biodiversité**
Score = 2 par définition si *code-objet* = 41030.
- 29 Changement climatique - atténuation**
- 30 Changement climatique - adaptation**
- 31 Désertification**
- 32 Monnaie**
Codes-monnaie numériques des pays de l'OCDE uniquement (correspondant aux *codes-donneur*).
- 33 Montant de l'engagement**
- 33b Dépense en capital % (notification volontaire)**
- 34 Montant versé**
NE PAS entrer de montant négatif. Les restitutions de dons et les remboursements de prêts sont à notifier en positif dans la colonne *Montant reçus*.
- 34b Equivalent don d'APD**
Il s'agit d'un montant, se référant au montant versé. Pas de pourcentage.
- 35 Montant reçu (pour les prêts : principal seulement)**
Pour notifier les remboursements sur prêts rééchelonnés, se référer au caractère original du prêt avant rééchelonnement au lieu de codes liés à la dette (par ex : *code-objet*, *type d'aide*, ...). Si cela n'est pas possible notifier un *type d'aide* Null, un *code-objet* 99810 et un *type de financement* 42x. (Voir Note 2 ci-dessous.)
- 36 Montant non lié**
- 37 Montant partiellement délié**
- 38 Montant lié**
- Le degré de liaison n'est à préciser QUE pour les ENGAGEMENTS, qui sont a priori positifs.
 - Ces 3 champs ne doivent comporter que des MONTANTS, PAS de pourcentages.
 - La somme des 3 champs ne doit pas être > au *montant de l'engagement*.
 - Ne notifier que pour l'APD bilatérale, sauf pour les coûts administratifs (*Type d'aide*= G01) et pour l'aide aux réfugiés dans le pays donneur (*Type d'aide*= H02).
- 39 Montant de CTAPE**
- 40 Si de type projet, montant des experts - engagement**
- 41 Si de type projet, montant des experts - versement**
- 42 Montant de crédit à l'exportation**
- 43a Mécanisme de levier**
- 43b Montant mobilisé**
- 43c Origine des fonds mobilisés**

- 44 **Type d'échéancier (Tranches de capital égales=1 ; Annuités=2 ; Remboursement en une fois=3 ; Autre=5)**
- 45 **Nombre de remboursements par an**
- 46 **Taux d'intérêt (*interest1*)**
Exemple : un intérêt de 1.75% se notifie au format suivant : 01750.
- 47 **Second taux d'intérêt (*interest2*)**
Ce champ *Interest2* ne peut contenir que des valeurs numériques. Lorsqu'il y a des taux variables la mention écrite doit être dans le champ *Interest 1* et le taux de référence dans le champ *interest2*.
- 48 **Date du 1er remboursement**
- 49 **Date du dernier remboursement**
- 50 **Intérêts reçus**
- 51 **Principal versé restant dû**
- 52 **Arriérés de principal (compris dans la rubrique 51)**
- 53 **Arriérés d'intérêts**
- 54 **Indicateur ISP**
- 55 **Type d'additionnalité**
- 56 **Estimation de l'additionnalité**
- 57 **Additionnalité – objectif de développement**

NOTES:

1. Il faut prendre garde aux combinaisons de codage entre différents champs. Un projet B01 est forcément codé *bi_multi* = 3 (ou 7). Un projet B02 est forcément codé *bi_multi* =2. Si la correspondance entre ces champs n'est pas correcte, cela provoque des trous dans la constitution des tableaux agrégés du CAD. Les transactions SNPC incohérentes ne sont prises en compte dans aucune des multiples lignes possibles parce qu'il manque une des conditions à chaque fois.
2. Pour notifier les remboursements sur prêts rééchelonnés après la 1^{ère} année, les donneurs ont le choix ; soit ils sont capables de leur réattribuer les *code-objet* et *type d'aide* d'origine, soit plusieurs prêts sont fondus en un seul lors du rééchelonnement, et il faut les coder [*type d'aide* = blanc ; *type de financement* 42x ; *code-objet* 99810] et ajouter dans les descriptions « remboursement sur prêts rééchelonnés ».